

**ARRETE autorisant l'ouverture d'un débit de  
boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories  
dans des installations sportives**

N°133/2025

Le Maire de la Commune de RICHEMONT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L 3335-4, D 3335-16 et D 3335-17 ;

VU la demande présentée par Monsieur FRALONARDO Jessy, agissant en qualité de Président de l'Entente Sportive de Richemont dont le siège social est au 2b, route Nationale 57270 RICHEMONT en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie le dimanche 8 juin 2025 à l'occasion d'un « **Tournoi de l'amitié** » qui aura lieu au complexe sportif « Roger TUSCH » situé route Nationale ;

**CONSIDERANT** que l'association pétitionnaire a bénéficié d'une autorisation délivrée par l'autorité municipale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Monsieur FRALONARDO Jessy, agissant en qualité de Président de l'Entente Sportive de Richemont dont le siège social est au 2b, route Nationale 57270 RICHEMONT, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de premières et troisièmes catégories, le :

**DIMANCHE 8 JUIN 2025 de 9 Heures à 19 Heures**

**Article 2<sup>ème</sup>** : L'autorité de Gendarmerie d'Uckange ainsi que Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur FRALONARDO Jessy, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale ainsi qu'à l'autorité de Gendarmerie.



RICHEMONT, le 20 mai 2025

Le Maire,  
Jean-Luc QUEUNIEZ

21/5/2025